



LA POSTE

DESTINATAIRE

FONCIA
 Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
Nicolas BOURGE
 60, rue Blaise PASCAL
 Adresse

37000 TOURS
 Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Le destinataire | Signature
(précisez Prénom et NOM
si mandataire) |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | |
| <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire | Signature facteur * |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

SGR2 V26 MSR 1G-16450711-20

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 191 810 6513 5**

FONCIA/CS
 Reference client

EXPÉDITEUR

~~Perrick GABIN~~
 Appuyez fortement
 Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

EXPÉDITEUR

~~N°: M Mail Français de MANDANT~~
 EXPÉDITEUR

Libellé de la voie

37200
 Code postal

TOURS
 Commune

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**Consultez www.laposte.fr

ECLOGIC
 Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 384 051 384 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

FONCIA VAL DE LOIRE
Monsieur Nicolas BOURGE
60, rue Blaise PASCAL
37000 TOURS

Tours, le 3 avril 2023

LRAR n° 1A 191 810 6513 5

V/Ref : Résidence Honoré de Balzac (2922)

Objet : ORDRE DU JOUR - Réunion du Conseil syndical du 17 avril 2023 à 18 H 00

Monsieur Bourge, Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux,

Le Conseil syndical ne peut être présidé par une personne qui n'a pas été élue dans le respect des Lois, du Règlement de copropriété et du Règlement intérieur du Conseil Syndical.

Comme le prévoient les Articles B7 et G9 du règlement intérieur du Conseil syndical voté en AG du 24 janvier 2023, les rapporteurs et/ou co-rapporteurs des commissions Communication, Espaces verts et Juridique inscrivent unanimement à l'**ORDRE DU JOUR** de la prochaine réunion du conseil syndical les points suivants :

- 1. Arrêté définitif de la liste des titulaires, des suppléants et l'ordre de suppléance,**
- 2. Election à la présidence du conseil syndical,**
- 3. Formation / confirmation des commissions et élection des rapporteurs.**

Pour rappel, le 24 janvier 2023 a eu lieu notre assemblée générale des copropriétaires. Le procès-verbal des décisions prises lors de cette AG qui a été validé bien tardivement pour des raisons qui ne peuvent plus nous échapper. Ce PV a été signé le 15 mars 2023 par Paul ROBILLARD, le président de séance élu. Ce PV, faute de l'avoir reçu par RAR est à présent disponible sur myfoncia.com et, si vous le parcourez, vous verrez inscrit le résultat de tous les votes sur la désignation des membres du Conseil Syndical.

Il est bien précisé de la page 23 à la page 33 ce qui suit pour les résolutions 15.1 à 15.12 concernant l'élection des conseillers, ci-dessous classés par ordre de tantièmes obtenus :

- 15.1 P. ROBILLARD / POUR : 264737 sur 290428 tantièmes
- 15.5 C. ROGER / POUR : 260517 sur 292586 tantièmes
- 15.6 I. BINOT / POUR : 259693 sur 290671 tantièmes
- 15.2 C. REBIERE / POUR : 253178 sur 289592 tantièmes
- 15.8 P. BABIN / POUR : 222154 sur 254363 tantièmes
- 15.9 MC. BELLEVILLE / POUR : 222154 sur 254363 tantièmes
- 15.10 C. GACON / POUR : 222154 sur 254363 tantièmes
- 15.11 MC. LACLAVETINE / POUR : 222154 sur 254363 tantièmes
- 15.12 C. PATRIER / POUR : 222154 sur 254363 tantièmes
- 15.4 A. GONZALES / POUR : 220628 sur 254766 tantièmes
- 15.7 C. TASSE / POUR : 219041 sur 254363 tantièmes
- 15.3 N. SARTORI / POUR : 190812 sur 252910 tantièmes

Nous savons à présent qui est titulaire et qui est suppléant, ce qui nous amène à devoir nous réunir pour élire le ou la futur(e) président(e) de notre Conseil Syndical. Pourquoi ?

On ne saurait prétendre que l'élection a déjà eu lieu le 2 février 2023, car ce jour-là, des affirmations nous ont été avancées à tort, peu importait les contrevérités. Résultat ? Elles se sont révélées fausses, les règles édictées par le Règlement intérieur du Conseil Syndical voté en AG 2023 ont été transgressées et le Syndic a gravement failli à son devoir de conseil.

Tous les membres le savent et, si ce n'est pas le cas pour certains, nous relaterons uniquement trois faits inflexibles qui sont incontestables et ne peuvent donc être contestés :

- les membres titulaires et suppléants ne pouvaient pas être désignés puisque le PV définitif de l'AG n'était pas encore établi à la date du 2 février 2023,
- le règlement intérieur du conseil syndical n'a jamais autorisé le vote par correspondance,
- le règlement intérieur du conseil syndical précise en E-3 « lorsqu'un ou des titulaires seront absents, ils (les conseillers suppléants) pourront suppléer un poste de titulaire et participer aux votes pour la séance... » et en G-4 « un titulaire absent verra son poste remplacé pour son absence en séance de conseil syndical par un suppléant si le nombre de suppléants présents le permet », alors qu'il a été martelé en séance le 2 février 2023 par des anciens qu'un membre suppléant ne pouvait en aucun cas remplacer un membre titulaire absent et encore moins voter.

En faisant le choix de devenir membre du Conseil Syndical, nous ne pouvons pas nous soustraire à nos obligations qui commencent par le strict respect des règles légales au sens large, au nombre desquelles figurent le Règlement de copropriété et le Règlement intérieur du Conseil Syndical.

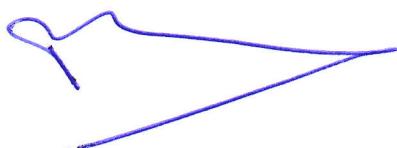
Faute de voter le 17 avril 2023 pour élire une présidente / un président de conseil syndical, ***le conseil syndical n'aura pas d'existence légale: il n'aura pas de présidente / président légalement élue / élu et légitime***, nous ne pourrons pas avancer de manière constructive et c'est toute la copropriété qui en pâtira ...et le va-et-vient d'e-mails qui encombrent nos boîtes aux lettres perdurera.

> Merci au syndic de faire parvenir cet ODJ à tous les membres du CS par la voie habituelle dans le respect des délais prescrits par le Règlement intérieur, soit - au minimum - 8 jours avant ladite réunion.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Pierrick BABIN

Co-rapporteur Commission Espaces verts

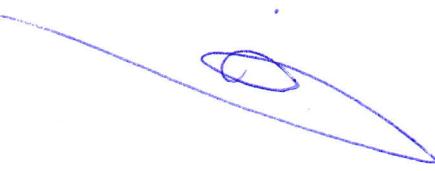


Cécile GACON

Rapporteur Commission Communication

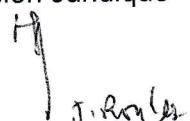
Paul **ROBILLARD**

Co-Rapporteur Commission EV



Jacques ROULET

Rapporteur Commission Juridique


J. Roulet